



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU GRAND NARBONNE, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

Le Conseil Communautaire du Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération, régulièrement convoqué, **s'est réuni** en la **Chambre de Commerce et d'Industrie de Narbonne**, sous la présidence de M. Jacques BASCOU.

Cette séance faisant suite à la séance du 29 juin 2017 ajournée faute de quorum, le délai de convocation légal de trois jours francs a été respecté et le Conseil pouvait valablement délibérer même en l'absence de quorum, les questions examinées étant strictement identiques à celles prévues lors de la séance ajournée.

Séance publique du 4 JUILLET 2017 à 18h00

Date de convocation : 30 Juin 2017

Délibération

N°C2017-130

Membres en exercice :	79
Votants :	49
Suffrages exprimés :	49
Pour :	49
Contre :	-
Abstention :	-

SECRETAIRE DE SEANCE : Éric MELLET

PRESENTS : Didier ALDEBERT, Jacques BASCOU, Marie BAT, Jacques BLAYA, Didier BOUSQUET, Roger BRUNEL, Claude CODORNIU, Georges COMBES, Bernard DEVIC, Christian DURAND, Viviane DURAND, Alain FABRE, Hélène GIMON, Janine GROSBARD ST-LOUP, Guillaume HERAS, Joël HERNANDEZ, Isabelle HERPE, Jean-Claude JULES, Gérard KERFYSER, Aimé LAFFON, Serge LALLEMAND, Tristan LAMY, Christian LAPALU, Henri MARTIN, Fabienne MARTINAGE, Éric MELLET, Jean-Michel MONIER, Carmen MOUTOT, Jean-Marie ORRIT, Marc ORTIZ, Jacques POCIELLO, Michel PY, Edouard ROCHER, Nicolas SAINTE-CLUQUE à partir de la délibération n°2017-76, Céline SORIANO, Marcel TUBAU, Magali VERGNES

EXCUSES : (absents) Yamina ABED, Sylvie ALAUX, Xavier BELART, Emma BELLOTTI-LASCOMBES, Cyrielle BOUISSET, Alain BOUTON, Martine CADENA, Jean-Paul CESAR, Gérard CRIBAILLET, Robert DEJEAN, Serge FUSTER, Marie-Noëlle GARBAY, Catherine GOUIRY, Ophélie LE BERRE, Bertrand MALQUIER, Dominique MARTIN-LAVAL, Sandrine MONTAGNE, Didier MOULY, Caroline OLIVAS-GUISSET, Jacques PAIRO, Éric PARRA, Gaëlle PAVAN, Yves PENET, Jean-Marc PEREA, Evelyne RAPINAT, Evelyne ROUFFIA, Gérard SCHIVARDI, Guy SIE, Zohra TEGGOUR, Alain VICO

EXCUSES EN COURS DE SEANCE :

Joël HERNANDEZ à partir de la délibération n°2017-131

EXCUSES AVEC PROCURATION : Yves BASTIE, Catherine BOSSIS, Didier CODORNIU, Christine DELRIEU, Michel JAMMES, Louis LABATUT, Gilles LAUR, Alain PEREA, Jean-Luc RIVEL, Hélène SANDRAGNE, Jeanne-Maryse SEGUI, Marie-Christine THERON-CHET,

PROCURATIONS EN COURS DE SEANCE :

Didier BOUSQUET à partir de la délibération n°2017-135

Nomenclature Etat : Autres domaines de compétences des communes

OBJET : POMPES FUNEBRES – Régie communautaire – Approbation de la convention avec la « Maison des obsèques »

Le contexte économique dans lequel évolue la Régie Communautaire des pompes funèbres du Grand Narbonne est en mutation profonde. Monopole communal il y a à peine 20 ans, le secteur des pompes funèbres est devenu depuis le terrain de chasse privilégié des fonds d'investissement.

Afin de se préserver de la concentration constatée actuellement dans le domaine des pompes funèbres, l'Union des Pompes Funèbres Publiques (UPFP) à laquelle adhère la Régie Communautaire des Pompes Funèbres, a souhaité être partenaire de la création d'un réseau dénommé « La Maison des Obsèques », créé par les sociétaires de la Mutuelle Générale de l'Education Nationale (MGEN), d'HARMONIE MUTUELLE et de la MUTAC et partageant les valeurs du service public. « La Maison des Obsèques » propose aux 10 millions d'adhérents de ses mutuelles fondatrices, et à toutes les familles, l'accès à des obsèques dignes et respectueuses, à un prix juste, partout en France.

Par délibération N° C-26/2016 en date du 18 février 2016, le Conseil Communautaire a autorisé la Régie Communautaire des Pompes Funèbres à adhérer au réseau public mutualiste « La Maison des Obsèques » pour une durée de 4 ans.

Cette adhésion n'empêchera pas la Régie de conserver son identité et ses valeurs propres.

Les démarches entreprises avec ce réseau ont donné lieu à l'établissement d'une convention prévoyant les obligations conjointes en matière administrative, financière, technique et de communication. L'entrée en vigueur de la convention est prévue au 1er juillet 2017 et non en 2016 comme envisagé précédemment.

Les conditions financières sont les suivantes :

Année civile de réalisation du Chiffre d'Affaires de Référence	Montant de la redevance annuelle HT (exprimé en pourcentage du Chiffre d'Affaires de Référence HT)
2017	0,25%
2018	0,50%
2019	0,75%
2020	1%
2021	1,25%
2022 et années suivantes	1,50%

Le montant de la redevance pour l'année 2017 sera calculé au prorata en fonction de la date d'adhésion. Il a été prévu au budget de la Régie Communautaire des Pompes Funèbres de l'année 2017.

Vu la délibération N°C-26/2016 en date du 18 février 2016,

Vu l'avis du conseil d'exploitation en date du 11 mai 2017,

Vu la Commission 3 le 24 mai 2017,

A l'unanimité, le Conseil décide :

- D'approuver la convention de partenariat avec le réseau public mutualiste « La Maison des Obsèques », telle que ci annexée,
- D'indiquer que le financement sera prévu au budget 2017 de la Régie Communautaire des Pompes Funèbres,
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer cette convention, ainsi que tout document administratif, technique ou financier nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pièce(s) jointe(s) à la délibération :

- Convention avec la Maison des Obsèques

Délibération certifiée
exécutoire compte
tenu de sa
transmission en
Sous-Préfecture
le : 12/7/2017
et de sa publication
le : 12/7/2017

Fait et délibéré les mois, jour et an que dessus

Copie certifiée conforme,

Le Président,

Jacques BASCOU

